

Règlement ministériel du 26 juin 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR308 et la N27 entre Bourscheid et Michelau à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « Weekend sportif de l'association flamande Sporta », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR308 et la N27 entre Bourscheid et Michelau ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 70 km/h :

- le CR308 entre Bourscheid et Bourscheid-Moulin (CR308 PR21,50+150 - CR308 PR22,00+400).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 70 ».

Art. 2. Pendant le déroulement de la manifestation, le stationnement sur la voie publique citée ci-dessous est interdit :

- le CR308 en provenance de Bourscheid-Moulin et en direction de Bourscheid (CR308 PR22,00+400 - CR308 PR21,50+150).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,18.

Art. 3. Pendant le déroulement de la manifestation, le stationnement sur la voie publique citée ci-dessous est interdit :

- la N27 entre Michelau et Bourscheid-Moulin (N27 PR11,50+090 - N27 PR11,50+175).

L'interdiction de stationnement n'est pas applicable aux conducteurs de véhicules des services de transports publics.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,18 complété par le panneau additionnel du modèle 5a portant l'inscription « excepté autobus ».

Art. 4. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 5. Le présent règlement prend effet le 27 juin 2025 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 26 juin 2025
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics**

(s.) Yuriko Backes

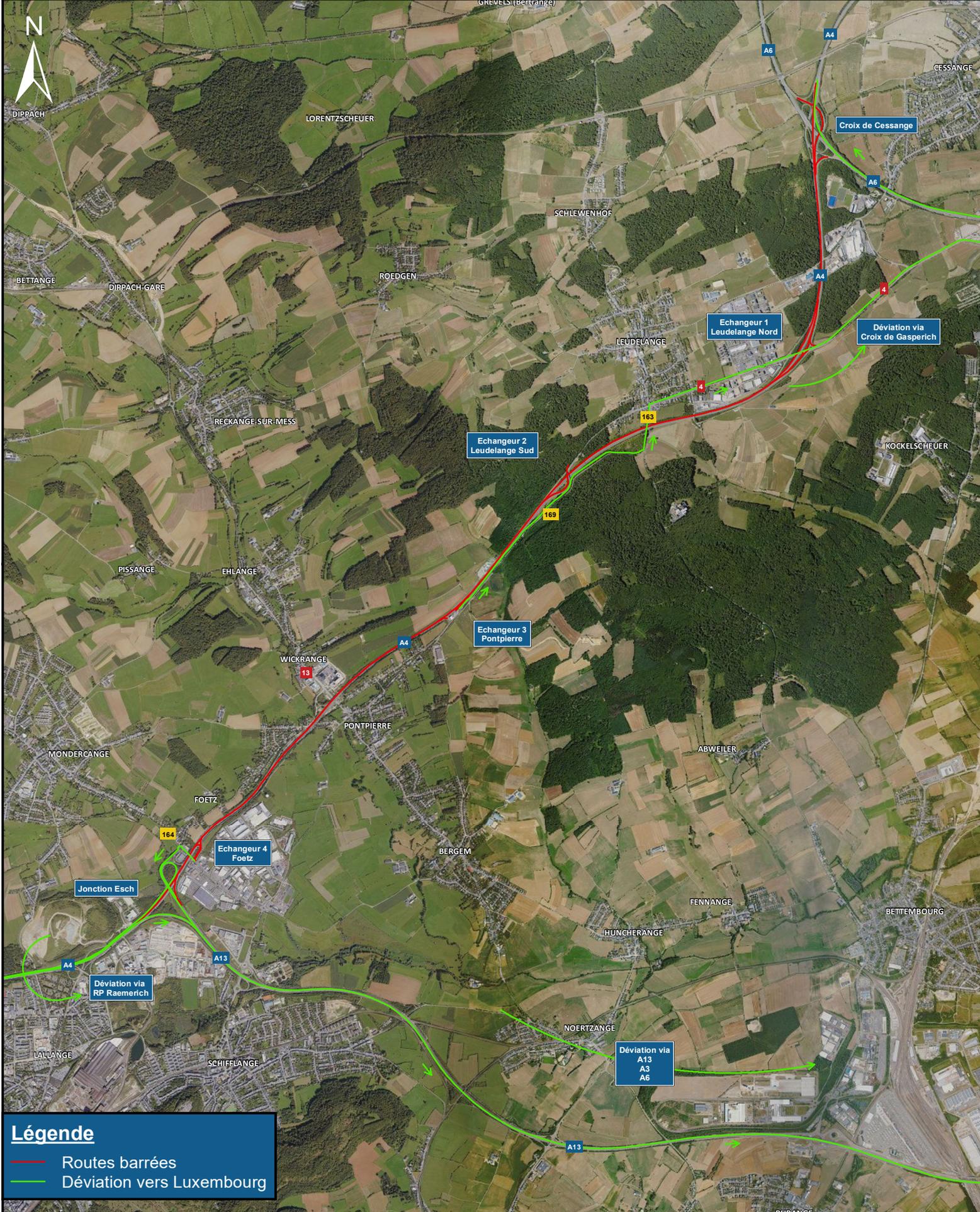
Chantier entre la Jonction Esch et la Croix de Cessange de l'autoroute A4

LE VENDREDI 27.6.2025 VERS 20h00
JUSQU'AU LUNDI 30.06.2025 VERS 5h00



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées



Légende

- Routes barrées
- Déviations vers Luxembourg

1:45 000 1 kilomètres

Autres autoroutes / échangeurs ouverts à la circulation
DGT 24.06.2025 - Fond de plan: copyright ACT